

# LES3SEX\*

Sexe. Sexualité. Sexologie

---

Les 3 sex\* considère :

Que le travail du sexe est un travail à part entière;

Que le travail du sexe est un terme parapluie qui englobe de multiples réalités. Il peut s'appliquer, sans s'y limiter, aux escortes, aux personnes qui travaillent dans les bars de danse érotique, dans les salons de massage, pour les lignes téléphoniques érotiques, dans l'industrie de la pornographie ou dans la rue;

Qu'il faut faire « une distinction entre le travail du sexe et les actes de traite des êtres humains et d'obtention de rapports sexuels par la contrainte ou l'exploitation, qui accompagnent souvent le travail du sexe. Le travail du sexe et la traite sexuelle ne sont pas des termes interchangeables, mais ils sont souvent assimilés l'un à l'autre<sup>1</sup> »;

Qu'il est nécessaire, dans une perspective antipatriarcale, de reconnaître l'expertise des regroupements et des associations de travailleuses et travailleurs du sexe qui prônent la décriminalisation entière du travail du sexe. Qu'il faut respecter et soutenir leurs efforts en leur cédant la place pour militer et en les appuyant dans les espaces académiques, dans les milieux d'intervention et aux trois paliers gouvernementaux. Il est essentiel d'éviter d'accroître leur stigmatisation;

Qu'il faut prôner l'agentivité des travailleuses et travailleurs du sexe en lien avec leurs conditions de travail et reconnaître qu'elles ou ils sont en mesure de déterminer ce qui leur convient le mieux;

Que pour lutter pour la santé sexuelle, il est primordial d'aborder toutes les formes et expressions de la sexualité, qu'elles soient rémunérées ou non;

Que la criminalisation du travail du sexe rend les travailleuses et travailleurs du sexe vulnérables à des situations de judiciarisation excessive auprès d'instances gouvernementales en plus de compromettre leur sécurité face à, entre autres, la violence étatique systémique;

Que les positions organisationnelles abolitionnistes portent un jugement sur l'industrie du sexe et sont rejetées par les associations et organisations de travailleuses et travailleurs du sexe.

**Dans cet ordre d'idées, Les 3 sex\* est en faveur de la décriminalisation du travail du sexe et reconnaît que la décriminalisation, à elle seule, ne pourra pas effacer la stigmatisation du travail du sexe portée par les préjugés sociaux.**

**Les 3 sex\* reconnaît l'importance de travailler à améliorer les conditions de vie et de travail des travailleuses et travailleurs du sexe ainsi que l'importance de la sensibilisation aux réalités de l'industrie du sexe.**

**Les 3 sex\* appuie les recommandations des associations et regroupements de travailleuses et travailleurs du sexe, selon lesquelles la décriminalisation du travail du sexe pourrait servir de levier à la déstigmatisation des travailleuses et travailleurs du sexe issu.e.s de groupes marginalisés; ces derniers et ces dernières étant surreprésenté.e.s dans les situations judiciarisées.**

---

<sup>1</sup> Association canadienne de la santé publique, Le travail du sexe au Canada - La perspective de la santé publique, 2014